

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVÉAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Finances-Patrimoine – Marché - « Acquisition de véhicules légers et utilitaires » - Groupement de commandes constitué d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Marchés subséquents à bons de commandes n°2 pour la période 2020-2022 - Autorisation de signature.

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 octobre 2014, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures courantes » avec les membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 7 avril 2017, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum et de ses marchés subséquents à bons de commande en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour répondre à l'ensemble des besoins pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 2 juin 2017, il a été décidé d'attribuer les accords-cadres aux opérateurs suivants :

- **Lot n°1 « Véhicules destinés au transport de personnes non collectif »**
 - ANJOU MOTORS sis 49 009 - Angers cedex 01
 - RENAULT RETAIL GROUP sis 49 000 - Angers
 - GEMY ANGERS sis 49 002 – Angers cedex 01

- **Lot n°2 « Véhicules breaks et fourgonnettes »**
 - ANJOU MOTORS sis 49 009 - Angers cedex 01
 - RENAULT RETAIL GROUP sis 49 000 - Angers
 - GEMY ANGERS sis 49 002 – Angers cedex 01

- **Lot n°3 « Fourgons de moins de 3,5 tonnes »**
 - RENAULT RETAIL GROUP sis 49 000 - Angers
 - KERTRUCKS sis 49 182 – Saint Barthélémy d'Anjou
 - SEGUIN TRUCKS sis 72 100 – Le Mans

- **Lot n°4 « Châssis cabine carrossé de moins de 3,5 tonnes »**
 - KERTRUCKS sis 49 182 – Saint Barthélémy d'Anjou
 - SEGUIN TRUCKS sis 72 100 – Le Mans
 - SEGARP (ARPOULET UTILITAIRES) sis 47 000 - Marmande

- **Lot n°5 « Véhicules électriques »**
 - ANJOU MOTORS sis 49 009 - Angers cedex 01
 - RENAULT RETAIL GROUP sis 49 000 - Angers
 - GEMY ANGERS sis 49 002 – Angers cedex 01
 - SEGUIN TRUCKS sis 72 100 – Le Mans

L'accord-cadre sans minimum, ni maximum, est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de notification. Il est renouvelable une fois de façon expresse pour une nouvelle période de 2 ans.

Une consultation a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, le 4 octobre 2019, afin de conclure les marchés subséquents n°2.

Les marchés subséquents à bons de commande seront passés pour une durée de 2 ans à compter de leur notification. Pour les lots 1 et 5, ils seront attribués à 2 opérateurs économiques, pour les lots 2, 3 et 4, ils seront mono attributaire.

La remise des offres a été fixée au 7 novembre 2019 – 14 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 13 janvier 2020, il a été décidé d'attribuer les marchés subséquents n°2 aux opérateurs suivants :

- **Lot n°1 « Véhicules destinés au transport de personnes non collectif »**
 - ANJOU MOTORS sis 49 009 - Angers cedex 01
 - SIAA GEMY sis 49 002 – Angers cedex 01

- **Lot n°2 « Véhicules breaks et fourgonnettes »**
 - ANJOU MOTORS sis 49 009 - Angers cedex 01

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200227-DEL-2020-030-DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020

- **Lot n°3 « Fourgons de moins de 3,5 tonnes »**
 - RENAULT RETAIL GROUP sis 49 000 - Angers
- **Lot n°4 « Châssis cabine carrossé de moins de 3,5 tonnes »**
 - SEGUIN TRUCKS sis 72 100 – Le Mans
- **Lot n°5 « Véhicules électriques »**

Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, les fournisseurs ne pouvant pas garantir la fourniture des véhicules selon les configurations voulues tout au long de la durée du marché subséquent n°2

L'objet de cette délibération est d'autoriser le coordonnateur (Angers Loire Métropole) à signer les marchés subséquents n°2 pour chaque membre du groupement.

Les dépenses seront imputées pour le budget principal et les budgets annexes au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Imputation 2182 « Matériel de transport »

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés subséquents n°2 attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2020 pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-030-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020